

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 31 mars 2003 à 20 heures.**

---

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et DUCRUET
Date de convocation du Conseil	:	20 mars 2003
Date de publication des décisions	:	1er avril 2003
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de pouvoirs donnés	:	2
Nombre de pouvoirs exercés	:	2
Quorum	:	14

---

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON, M. BOURDERIAT, Mme BOUVIER, M. CHARDON, Mmes DALLMAYR, DUCRUET, GONNEAU, M. HENDGEN, LAUREAU, LAVOREL, MARMOUX, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, Mmes ROUILLAT, RUFFIN, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mme BOURDIER et M. MEYNET qui ont respectivement donné pouvoir à Mme GONNEAU et M. BLANCHET.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : néant

• **Conseillers municipaux absents** : Mmes BOUSCAIL et CAILLER.

### **ORDRE DU JOUR**

01. Désignation du secrétaire de séance.
02. Approbation de la séance du 19 février 2003.
03. Adoption de l'ordre du jour.
04. Taxes d'urbanisme – Remise de pénalités.
05. SIGETA – Désignation d'un délégué.
06. Service des Eaux – Mise en dévolution des travaux de régulation du bas service.
07. Participations communales – Halte garderie.
08. Subventions 2003 – CCAS et Groupement de défense sanitaire des bovins
09. Personnel communal – Contrat emploi consolidé pour le service des espaces verts.
10. Acquisitions foncières – Aménagement de la route des Pérosais.
11. Acquisitions foncières – DPU Voisin et consignation des fonds.
12. Impôts locaux – Vote des taux 2003.
13. Budget général – Vote du budget primitif 2003 et reprise des résultats 2002.
14. Contrat temps libres – Semaine « Sois Sport ».
15. Questions diverses
16. Comptes rendus des commissions.

Après avoir fait procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint **Monsieur le Maire** ouvre la séance.

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bollon et Ducruet aux postes de secrétaires de séance.

### **2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2003**

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 février 2003.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Monsieur le Maire** propose de modifier l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 20 mars 2003 en ajoutant une question relative au versement d'une subvention au CCAS et une à la définition d'un tarif pour la semaine « Sois Sport » organisée par le service Jeunesse dans le cadre du Contrat temps libres.

**A l'unanimité le conseil approuve l'ordre du jour ainsi modifié.**

### **1. TAXES D'URBANISME – REMISE DE PENALITES**

**Monsieur le Maire** expose qu'ayant du engager des frais importants d'expert et d'avocat dans un contentieux qui l'oppose à son constructeur, Monsieur Alain Iseli domicilié 675 chemin de Césargues a acquitté avec retard les taxes d'urbanisme afférentes au permis de construire n° 74.094.99.H0007 qui lui a été délivré le 13 avril 1999.

Précisant qu'en date du 4 mars 2003 le Trésor public a donné un avis de principe favorable à sa demande de remise gracieuse des pénalités encourues pour non paiement de ces taxes à l'échéance, il rappelle que seul le conseil municipal est compétent en la matière.

**A l'unanimité le Conseil donne un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités de retard encourues par Monsieur Iseli et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

### **2. SIGETA – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que la compétence « terrains d'accueil des gens du voyage » a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à la communauté de communes des Voirons (CCV) et que de ce fait les délégations communales antérieures sont caduques de plein droit.

Il précise toutefois que la commune de Cranves-Sales étant susceptible de recevoir un terrain d'accueil sur son territoire, conserve du fait de cette spécificité une représentation au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil des gens du voyage (SIGETA).

Il propose donc, selon les statuts de cet organisme intercommunal, d'y désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**A l'unanimité le Conseil désigne pour le représenter au SIGETA M. Laureau, délégué titulaire et Mme Ducruet, déléguée suppléante.**

### 3. SERVICE DES EAUX – DEVOLUTION DES TRAVAUX DE REGULATION DU BAS SERVICE

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet de restructuration du réseau du secteur des Volandes et de régulation de la pression sur le bas-service a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> août 2002, le coût estimatif des travaux ayant été estimé à 770 691,32 € hors taxes.

Il informe d'autre part l'assemblée de la décision de financement à hauteur de 200 000 € accordé en date du 17 février 2002 par le SMDEA, correspondant à la phase de régulation de la pression.

Il propose en conséquence la dévolution des travaux de la manière suivante :

- une tranche ferme de 201 326,55 € hors taxes
- une tranche conditionnelle de 569 364,77 € hors taxes qui sera exécutée lorsque le financement correspondant aura été obtenu.

**Monsieur Blanchet** s'inquiète du fait que la protection du site du Bray n'ait toujours pas été réalisée à ce jour.

**Monsieur Hendgen** rappelle le caractère annexe de ce pompage et les mesures qui sont prises en cas d'intrusion sur les terrains voisins, notamment par les gens du voyage (labourage des terres et analyses des eaux). Cette protection, qui n'a pas été jugée prioritaire par la commission, sera cependant à réaliser.

**A l'unanimité le Conseil, prenant acte du financement partiel obtenu :**

- **décide de procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert à rabais sur le bordereau départemental des prix avec tranche ferme et tranche conditionnelle,**
- **désigne comme suit les membres de la commission d'appel d'offres chargée d'assister le maire lors de la commission d'ouverture des plis : MM. Hendgen, Lavorel, Mme Nanjod, MM. Blanchet et Chardon, délégués titulaires et Mme Ruffin, M. Pelloux, Mmes Dallmayr, Bouvier et M. Laureau, délégués suppléants,**
- **désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché (PRM), et l'autorise à signer celui-ci ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son règlement.**

### 4. PARTICIPATIONS COMMUNALES – HALTE GARDERIE 2003

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance signé en 2000 avec la CAF, la commune a créé une halte garderie de 12 places dont la gestion a été confiée à l'association « Le Lien » et pour laquelle elle s'est engagée à verser chaque année une participation financière aux frais de fonctionnement.

Dans l'attente du bilan financier 2002 et du budget primitif 2003 le conseil a décidé par délibération du 19 février 2003 de verser un acompte de 5 000 € sur la subvention annuelle afin de répondre aux besoins de trésorerie de la structure.

Il propose aujourd'hui au vu du bilan financier 2002 et du budget 2003 présenté par l'association d'accorder à cette dernière une subvention complémentaire de 18 385 € qui portera le montant de l'aide financière 2003 à ce service à 23 385 €

**A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à cette proposition et autorise le versement des sommes en question dans la limite du crédit précité et au fur et à mesure des besoins justifiés par l'association.**

### 5. SUBVENTIONS 2003 – CCAS et GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

## 5.1 – CCAS

**Monsieur le Maire** informe le conseil que compte tenu de la faiblesse de ses ressources le CCAS a sollicité une subvention de 4 500 € du budget général de la commune pour équilibrer son budget 2003 voté le 26 mars 2002 qui s'établit à 5 183 € en fonctionnement.

**A l'unanimité le Conseil décide d'attribuer au CCAS la subvention de 4 500 € sollicitée.**

## 8.2 – Groupement de défense sanitaire des bovins

**Monsieur le Maire** rappelle que traditionnellement, au titre de la santé publique, la commune rembourse au Groupement de défense sanitaire des bovins de Cranves-Sales (GPS) le montant de la cotisation des éleveurs de Cranves-Sales (11 exploitations pour 429 bovins recensés) à la fédération départementale.

Il précise que pour 2003 celle-ci s'élève à la somme de 1 071,96 € TTC (897 € HT).

**A l'unanimité le conseil décide d'attribuer une subvention de 897 € au GPS de Cranves-Sales.**

## 6. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CEC D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en application des dispositions de la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, les employeurs, dont les collectivités territoriales, ont obligation d'emploi des bénéficiaires pour 6 % de leurs effectifs totaux.

Le tableau des effectifs communaux arrêtés le 19 février 2003 à 37 agents (39 agents – 2 CEC) la commune doit réserver 2,22 postes à des travailleurs handicapés.

Dans la mesure où un des emplois CEC déjà créé concerne un remplacement précaire d'un agent en congé maternité, **Monsieur le Maire** propose de solliciter de l'Etat la signature d'un 3<sup>ème</sup> contrat CEC qui permettrait d'accueillir un jeune cranves-salien handicapé qui serait affecté aux espaces verts.

**A l'unanimité le conseil décide de solliciter de l'Etat le bénéfice d'un 3<sup>ème</sup> contrat CES ou CEC pour l'accueil d'un travailleur handicapé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat dans ce sens.**

## 7. ACQUISITIONS FONCIERES – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES PEROSAIS

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Pérosais il est nécessaire d'acquérir une partie des propriétés riveraines décrites ci-dessous.

Il précise que les transactions se sont établies sur la base de l'estimation des services fiscaux en date du 21 octobre 2002 fixant à 30 € le prix du m<sup>2</sup> de terrain nu.

Il propose donc de retenir ce prix pour les terrains nus et de l'affecter d'un coefficient 2 pour les terrains revêtus qui pourront être utilisés en l'état dans le cadre du projet.

Le tableau des acquisitions se présente donc de la manière suivantes, sachant que les emprises exactes seront définies par un document d'arpentage établi par le géomètre à l'issue des travaux :

Nom et prénoms	Section	N°	Surface m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup>	Total
BOUDRAS Alice	E	208	35	30	1 050
BOVAGNE Louis	E	214	55	30	1 650
LUGINBUHL Eric	E	828	56	30	1 680
SCHMITT Geneviève	E	929	64	30	1 920
COTTI Jacqueline	E	1454, 1458	51	60	3 060
CHAPPUIS Paul et Georges	E	1455	13	60	780
total			<b>274</b>		<b>10 160</b>

**Mesdames Bodin, Ruffin, M. Hendgen** s'inquiètent des mesures de sécurité qui seront mises en œuvre en parallèle à cet aménagement car la vitesse des véhicules va s'accroître et risque de poser un problème au niveau du carrefour avec le chemin du Beulet.

**Monsieur Lavorel** précise que le projet comporte une chaussée finie de 5,50 m de largeur et un cheminement pour les piétons et les cyclistes. La commission a prévu d'étudier, dès la fin des travaux, une mise en sécurité de cette voie jusqu'à la croisée de Rosses.

**Messieurs Sonnerat et Chardon** souhaitent qu'on n'attende pas la fin des travaux pour traiter ce problème et qu'une réflexion rapide peut être menée sur ce point (implantation de barrières, de buissons ...), notamment pour séparer piétons et cyclistes de la circulation automobile.

**A l'unanimité le Conseil :**

- **décide d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus les terrains nécessaires à l'aménagement de la route de Pérosais,**
- **prend note que les surfaces définitives à acquérir seront déterminées par un document d'arpentage établi en fin de travaux,**
- **autorise le maire à signer les actes à intervenir,**
- **précise que les crédits correspondants sont ouverts au c.2111 du budget 2003.**

## **11. ACQUISITIONS FONCIERES – DPU VOISIN – CONSIGNATION DES FONDS**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 6 septembre 2001 notifiée en son temps aux intéressés la commune a usé de son droit de préemption sur la vente de la succession Voisin, route de la Nussance.

La transaction s'est effectuée au prix de 106 714,31 € (700 000 F) proposé par les vendeurs dans la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 17 juillet 2001.

Il rappelle également que compte tenu du nombre important d'héritiers et du décès de l'un d'eux en cours de procédure laissant sa succession vacante, l'acte de vente définitif n'a pas pu être signé et le prix payé.

Sur les conseils du Centre de recherche, d'information et de documentation des notaires (CRIDON) et de l'avocat conseil de la commune, M<sup>o</sup> Duvaut, il propose :

- de consigner le prix de la vente auprès du trésor public pour éviter le cours des intérêts,
- de déposer une requête auprès du Tribunal pour faire désigner les services fiscaux en substitution pour la signature de l'acte et la perception des fonds revenant à l'indivisaire décédé.

**A l'unanimité le Conseil :**

- **décide de consigner la somme de 106 714,31 € représentant le prix d'achat de la propriété Voisin,**
- **décide de déposer une requête auprès du tribunal en vue de la désignation des services fiscaux en substitution de l'indivisaire décédé,**
- **décide à cet effet de recourir à l'assistance de M<sup>o</sup> Duvaut, avocat auprès du Tribunal de Thonon,**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits aux C.275 - « dépôts et cautionnements » et C.6227 « honoraires » du budget 2003,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

## **12. IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2003**

**Monsieur le Maire** rappelle que suite à l'adhésion de la commune à la CCV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et de l'option de celle-ci pour la taxe professionnelle unique (TPU), la commune ne percevra plus la taxe professionnelle et les allocations compensatrices qui y sont liées.

D'autre part il précise que du fait des transferts de compétences décidés, les taux des impôts locaux pourraient, à produit constant, être ramenés de 9 à 8,77 % pour la taxe d'habitation (TH) , de 37,44 à

36,50 % pour le foncier non bâti (FNB) et porté de 8 à 8,02 % pour le foncier bâti (FB) selon l'étude fournie en son temps par KPMG.

Une présentation technique de ce mécanisme est présentée par le directeur général des services.

En fonction de l'actualisation des bases 2002 (+ 1,50 % selon la Loi de Finances 2003), l'effet réel sur les taux communaux serait le suivant à produit constant : 8,87 % au lieu de 9 % pour la TH, 7,88 % au lieu de 8 % pour le FB et 38,02 % au lieu de 37,44 % pour le FNB.

Le maintien des taux 2002 sur les bases notifiées 2003 (bases actualisées 2002 plus nouvelles bases) la différence de produit global qui résulterait de l'application de ces taux revus serait de 13 277 pour l'année 2003.

Pour l'établissement du budget il propose cependant de maintenir pour 2003 les taux fixé en 2002 à savoir 9 % pour la TH, 8 % pour le FB et 37,44 % pour le FNB.

Compte tenu des bases notifiées pour 2003 par les services fiscaux le produit correspondant serait de 908 527 € se décomposant de la manière suivante :

• TH	:	5 948 000	x	9.00 %	=	535 320
• FB	:	4 425 000	x	8.00 %	=	354 000
• FNB	:	51 300	x	37,44 %	=	19 207

**Monsieur Blanchet** rappelle que la pression fiscale a déjà été importante en 2002 et que certains foyers ont vu leurs impôts augmenter de 76 %, augmentation du département incluse. La différence entre le taux proposé et celui possible du fait du transfert à la CCV est toutefois acceptable.

Compte tenu des besoins de la commune, **Monsieur Chardon** souhaite une pression fiscale supplémentaire, notamment sur le foncier bâti.

**Par 24 voix pour et 1 voix contre le conseil :**

- **fixe comme suit le taux des impôts locaux pour 2003 : TH = 9.00 %, FB = 8.00 %, FNB = 37.44 %,**
- **prend note que le produit correspondant figurant au c. 7311 sera de 908 527 €.**

### **13. BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2003**

Sur la base du débat d'orientation budgétaire développé par Monsieur le Maire lors de la réunion du 19 février 2003 et des décisions de la présente réunion préparées par la commission des Finances réunie à cet effet le 19 mars dernier, **Madame Rouillat** présente le projet de budget primitif 2003 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 774 706,27 € en section de fonctionnement et à celle de 1 886 107,13 € en section d'investissement.

Ce projet tient compte :

- d'une part de la reprise anticipée des résultats 2002 qui, après vérification des services du Trésor public, laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 932 424,27 € et de 414 009,75 € en section d'investissement.
- d'autre part des restes à réaliser 2002 qui s'élèvent pour la section de fonctionnement à 136 094,33 € en dépenses et 1 240,00 € en recettes, et, pour la section d'investissement, à 209 632,75 € en dépense et 31 818,13 € en recettes,
- enfin des recettes et des dépenses dont l'inventaire détaillé figure dans les documents remis à chaque conseiller en annexe à la convocation du conseil.

**Madame Rouillat** répond aux différentes questions posées sur les différents thèmes abordés lors de son exposé : résultat de l'exercice 2002, reprise de ce résultat, restes à réaliser 2002, bilan et répartition des emplois des services à caractère social (restaurant scolaire, garderie périscolaire centre de loisirs,

secteur Ado, service jeunesse...), évolution de la masse salariale, évolution de la dette, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement...

**Monsieur Chardon** estime qu'il ne se reconnaît pas dans ce budget parce que la commune ne se donne pas tous les moyens qu'elle devrait, notamment en limitant la pression fiscale. Il estime d'autre part qu'il manque un débat préalable à la présentation du budget.

**Monsieur le Maire** rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la réunion du 19 février 2003 et qu'à cette occasion il n'a pas eu le sentiment d'avoir empêché les conseillers de s'exprimer sur les orientations qu'il se proposait de donner au budget 2003.

**Monsieur Chardon** reconnaît la qualité du travail préparatoire qui a été fait et présenté à la commission des Finances mais aurait souhaité que le conseil prenne davantage le temps de débattre sur les orientations et les choix du budget 2003.

**Monsieur Laureau** rejoint les propos de Monsieur Chardon sauf sur la question de la fiscalité. Il estime d'autre part que le budget 2003 manque de projet par rapport à l'excédent dégagé.

**Monsieur Blanchet** estime pour sa part qu'une augmentation des impôts se justifie quand il y a des projets à mettre en face et qu'à ce titre les projets 2003 sont insuffisants. Il constate que l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement 2003, n'est que de 9539 € ce qui est bien faible pour financer l'investissement. Ce dernier n'est autofinancé que par les excédants de 2002.

Quant aux dépenses d'investissement, elles sont également faibles, particulièrement pour les routes, si on enlève le coût des études et les provisions. Beaucoup de voies communales ne sont pas aux normes (constat du Cabinet Axe dans l'étude du PLU) et en retardant les travaux de rénovation des routes très dégradées on augmente le coût futur.

**Monsieur le Maire** pense avoir tout mis en œuvre pour que les conseillers municipaux soient informés et puissent s'exprimer mais se déclare prêt à étudier toute formule permettant d'améliorer la communication sur ce point dès l'année prochaine.

**Par voix 19 pour, 2 voix contre et 4 abstentions, le Conseil :**

- **décide la reprise anticipée du résultat 2002 conformément aux dispositions de la circulaire du 25 janvier 2001,**
- **prend note du montant des restes à réaliser 2002 intégrés au projet,**
- **vote le budget primitif 2003 du budget général tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 774 706,27 € en section de fonctionnement et à 1 886 107,13 € en section d'investissement.**

#### **14. CONTRAT TEMPS LIBRES – SEMAINE « SOIS SPORT »**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil le projet de « semaine multi-sports » élaboré par le Service Jeunesse en partenariat avec les associations sportives de la Commune pour les jeunes de 12 à 18 ans pour la période du 22 au 25 avril 2003. Les jeunes auront la possibilité de découvrir des activités sportives variées durant cette semaine de congés scolaires. Il propose de fixer, sur avis de la Commission et dans un but éducatif et citoyen, une participation forfaitaire et symbolique de 1 euro par activité quelque soit l'activité choisie.

**A l'unanimité le Conseil prend note du projet de « semaine multi-sports » organisée du 22 au 25 avril 2003 et fixe à 1 euro le montant de la participation forfaitaire demandée à chaque participant quelque soit l'activité pratiquée.**

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

##### **15.1 – Révision du PLU de St Cergues**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que par délibération du 20 janvier 2003 le conseil de St Cergues a décidé de mettre son PLU en révision et demande si la commune souhaite être informée d'une phase ou d'un thème de cette révision.

Il propose qu'un ou deux conseiller(s) soi(en)t désigné(s) pour suivre cette révision pour la commune et en rendre compte au conseil.

**A l'unanimité le conseil désigne M. Regat pour assister aux travaux de révision du PLU de St Cergues.**

### **15.2 – Enquête publique SICPA**

**Monsieur le Maire** rappelle d'une part que l'enquête publique concernant le projet SICPA à Vétraz se déroule du 3 mars au 11 avril 2003 et que le dossier est consultable au secrétariat des services techniques aux heures d'ouverture des bureaux et, d'autre part, que le conseil devra se prononcer sur ce projet dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 26 avril prochain.

### **15.3 – Suppression des licences des débits de boissons**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Loi de Finances 2003 a décidé la suppression du droit de licence des débits de boissons (circulaire n°2003.19 du 06.02.2003).

La perte de recettes correspondantes (23 millions € pour 2003 sur le plan national) sera compensée directement par l'Etat. A compter de 2004 elle sera intégrée dans la DGF.

### **15.4 - Rapprochement Cranves-Sales / Torella dei Lombardi**

**Monsieur Bernard** rappelle les liens particuliers qui rapprochent les deux communautés ainsi que les nombreux échanges qui ont déjà eus lieu entre elles et les familles qui les composent.

Il propose comme il en a déjà été débattu au conseil de renforcer ces liens par une décision de principe sur la base du projet de convention dont un exemple a été transmis à chaque conseiller en annexe à la convocation du conseil.

Il propose de lancer une invitation à la population en vue de la création d'un comité de pilotage qui étudierait les possibilités d'un éventuel jumelage.

**A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à cette proposition.**

### **15.6 – ADSL**

**Monsieur le Maire**, rappelant que France Télécom n'est pas actuellement en mesure d'équiper la commune de l'ADSL, il informe le conseil sur l'étude que vient d'engager le conseil général sur le développement des communications à haut débit dont l'ADSL.

Il propose de demander au conseil l'inscription de la commune à ce programme d'étude.

**A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à cette proposition.**

### **15.7 – Aménagement du bâtiment Rossat, route des Fontaines**

**Monsieur le Maire** informe le conseil que la commission « famille et cadre de vie » a établi le cahier des charges des besoins du secteur périscolaire (garderie, centre de loisirs ....) et a souhaité consulter au moins deux d'architectes en vue de réaliser sur cette base des esquisses d'aménagement de la maison Rossat.

Cette consultation pour laquelle des crédits sont inscrits au budget 2003 permettra de voir la partie que l'on peut tirer de ce bâtiment pour l'utilisation envisagées.



**A l'unanimité le conseil donne un avis favorable à cette proposition et décide consulter les architectes suivants : Mme Guyot de Fillinges et M. Desgranchamps de St Cergues.**

## **16 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

### **16.1 - Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui aura lieu mercredi 3 avril à 20 heures à la Maison des sociétés dans le cadre de la révision du PLU.

### **16.2 - Famille et cadre de Vie**

**Madame Dallmayr** et **Monsieur Laureau** font le compte rendu de la dernière réunion de l'ALPAGA à laquelle ils ont assisté et présente les objectifs de cet organisme axés sur des méthodes de travail éducatif à destination des jeunes de 16 à 25 ans particulièrement marginalisés.

Les collectivités sont vivement encouragées à fournir des chantiers à l'Alpaga pour l'emploi de ces jeunes.

### **16.3 – Sports et Loisirs**

Monsieur Tille informe le conseil que, conformément à la note jointe en annexe à la convocation du conseil (note de synthèse sur le budget 2003), la commission a décidé de retenir la société Agorespace, qui présente la meilleure prestation, pour réaliser l'équipement du même nom dans l'enceinte du complexe sportif et l'entreprise SATP-Barbaz pour les terrassements.

Les crédits correspondants (82 000 €) sont inscrits au budget 2003.

Il signale d'autre part que des tables de pique-nique ont été installées au stade et que d'autres vont l'être en dessous de la Maison des sociétés.

### **16.4 – Seleq 74**

**Monsieur Hendgen** informe le conseil que le Seleq travaille actuellement sur la modifications de ses statuts rendu notamment nécessaire par la modification de statut d'EDF-GDF et des nouvelles méthodes de gestion que celle-ci va générer ( négociation des convention de fourniture de gaz et d'électricité, transfert de propriété des supports et des lignes aux collectivités locales...)

### **16.5 – Assainissement**

**Monsieur Hendgen** informe le conseil que la commission a décidé du contenu de la 27ème tranche d'assainissement qui sera soumise au SIA de la Menoge : suite du secteur d'En Bernard de Chez Cottet aux Arelles, secteur de Verchillaz jusqu'aux Césargues, fin des Vorziers et de la route des Pérosais et terrain du CCAS.

### **16.6 - VRD**

**Monsieur Lavorel** informe le conseil que l'étude projet du carrefour de La Bergue est aujourd'hui terminé en ce qui concerne les aménagements de surface (étude DDE). Il reste à obtenir les données relatives à l'éclairage public (Seleq-74).

La commission travaille actuellement sur la hiérarchisation des voies qui constitue un élément de la révision du PLU et a fourni à la CCV la liste des travaux d'entretien que la commune souhaite voir réaliser en 2003 (entretien de voirie, élagage et curage de fossé).

## 16.7 – Divers

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il a représenté la commune à diverses occasions dont :

- les obsèques du député-maire de St Jeoire, Monsieur Chavanne,
- la cérémonie en souvenir des victimes de la tragédie du tunnel du Mont-Blanc à Chamonix,
- le 59<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille des Glières, accompagné à cette occasion par Mme Wissel représentant les anciens combattants de Cranves-Sales.

Il présente d'autre part les remerciements de Mme Perruccio, pharmacienne de Cranves-Sales victime d'une agression, à l'ensemble de la population pour les nombreuses marques de sympathie qu'elle a reçu lors de son hospitalisation.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

Le président de séance,

Denis THOMAS  
DUCRUET

Les secrétaires de séance,

Frédérique BOLLON et Madeleine